



CELLULE DE SOUTIEN ÉTHIQUE

LES DERNIERS DEVOIRS FACE AU COVID 19

En ces temps difficiles de propagation du virus COVID19 et face à l'augmentation du nombre de décès dans la communauté juive, il est nécessaire de rappeler que dans le judaïsme, la vie et la mort sont intimement liées. De ce fait, le respect de la dignité humaine doit s'appliquer autant pour une personne vivante que pour une personne morte.

Ainsi le personnel hospitalier, comme les autorités rabbiniques doivent prendre la mesure de cette état de fait et doivent modifier leurs pratiques afin d'assurer au défunt et à sa famille, le respect qui lui est dû.

Afin d'éclairer les mesures à prendre, il convient de revenir sur les coutumes juives, afin de pointer par la suite les dysfonctionnements que l'on constate et être en mesure d'y remédier.

Comme le rappelle le Rav Gugenheim, la conception juive de la Vie « est aussi une conception de la mort. Celle-ci n'affecte que la composante physique de l'homme, mais elle ne signifie nullement la disparition de l'être qui est contenu tout entier dans l'âme. Elle consacre, au contraire, l'achèvement de sa mission terrestre, et son accession à un monde éternel, lieu de la véritable béatitude »¹

On a ainsi, à juste titre, comparé la mort à une sorte d'accouchement, douloureux en soi, il est vrai, mais qui préside à l'inauguration d'une vie nouvelle. Cette notion de pérennité de l'âme est, de plus, concrétisée et renforcée, dans la pensée Juive, par l'espérance – qui compte parmi les articles de foi – en la résurrection des morts : à la fin des temps, et selon des modalités imprécises qui ont divisé parfois les théologiens. Les âmes des défunts ou tout au moins un grand nombre d'entre elles², se réincarneront pour connaître une vie terrestre de félicité »

« Rabbi Yaacov dit : ce monde ci ressemble à un vestibule devant le monde futur : prends tes dispositions dans le vestibule pour être en mesure d'accéder au palais »³

Aussi, le Juif fidèle n'éprouve-t-il ni terreur, ni désarroi quand il est confronté à la mort. Il s'agit là d'un phénomène attendu qui ne comporte en lui-même rien de néfaste.

Pourtant le judaïsme reconnaît le droit d'éprouver et de manifester douleur et tristesse face à la disparition d'un être cher. Il y voit même un devoir puisque la loi juive a institué et codifié de nombreux rites de deuil, ainsi qu'il sera exposé dans les pages qui suivent. Si le monde futur est le lieu par excellence de la rétribution et de la

¹ Les derniers devoirs Rav Gugenheim

² Daniel Ch 12, Verset 2

³ Traité Avot ch 4 verset 16

vraie jouissance, seul le monde présent offre à l'individu la possibilité de progresser, de s'élever, et de mériter la récompense.

En effet, la cohabitation du corps et de l'âme - apanage exclusif de l'existence terrestre - est seule capable de créer les conditions d'une mission humaine, et, par la suite, celles d'une rétribution. L'âme en tant que telle, est toute acquise à Dieu. Mais le corps sollicite la personne, et l'incite à se détacher de Lui. De plus, cet antagonisme qui oppose les forces du corps à celles de l'esprit conditionne aussi le libre arbitre, qui est lui-même un préalable absolu à toute notion de mérite et de récompense.

En d'autres termes, le corps représente pour l'âme, une chance unique d'ascension et d'enrichissement. C'est la perte irrémédiable de cette source de fécondité et de richesse que nous pleurons.

LA MITSVA D'ASSISTER LE MOURANT DANS SES DERNIERS INSTANTS

Si la maladie parvient à sa phase finale, et que l'agonie commence, il est interdit de quitter le mourant : L'âme souffre de se retrouver seule au moment décisif où elle quitte le corps. Il est alors « comme une bougie en train de s'éteindre : qu'un homme mette le doigt dessus, elle s'éteint aussitôt »⁴ C'est pourquoi on doit s'abstenir de tout ce qui, physiquement ou moralement, pourrait influencer sur son état, et hâter la mort : « on ne retire pas son oreiller sous lui... on ne lui ferme pas les yeux jusqu'à ce que l'âme l'ait quitté. Les assistants, recueillis, récitent psaumes et prières.

Quand arrive le moment fatidique, on proclame à haute voix la foi en l'unité de Dieu par cette phrase qui a représenté de tout temps et sous tous les horizons la devise d'Israël : « Chema Israël, écoute Israël, le Seigneur est notre Dieu, le Seigneur est un »⁵. C'est sur ce dernier mot « Un », E'had, que l'âme quittera son enveloppe terrestre pour rejoindre sa source céleste.

« Baroukh Dayan Emet : Béni soit le Juge de vérité ». Après constatation du décès, c'est par cette bénédiction que les assistants expriment leur foi absolue et inébranlable en la Providence ; cette foi qui continue à animer le Juif fidèle aux moments les plus tragiques de son existence.

RITUEL APRES LA MORT

On ferme les yeux du défunt (il est d'usage de confier cette tâche à son fils) ainsi que sa bouche si elle est ouverte. Et on recouvre immédiatement son visage d'un drap afin de le soustraire aux regards.

ENTRE LA MORT ET L'INHUMATION

Le Talmud⁶ compare le décès d'un homme à un Livre de Tora qui a brûlé. Le corps, parce qu'il servait d'enveloppe à l'âme, tel l'écrin d'un objet sacré, est lui-même sacralisé. Cette conception fondamentale inspire l'ensemble des rites funéraires que l'on est appelé à accomplir jusqu'à l'inhumation.

Dès que le médecin est passé, les amis de la famille ou les membres de la 'Hébra Kadicha (service funéraire du Consistoire) déshabillent complètement le défunt et le recouvrent d'un drap blanc. Selon une coutume très répandue, on dépose le corps sur le sol tout en veillant à ce que la tête soit légèrement soutenue. On place

⁴ Traité Chabbat ch1, Verset 15b

⁵ Deutéronome ch 6, Verset 4

⁶ Traité chabbat 105b

ensuite une bougie à proximité de la tête, et, dans de nombreuses communautés de rite séfaraïte, une autre aux pieds. Ces lumières témoignent de l'immortalité de l'âme et évoquent son accession au séjour céleste.

Depuis le décès, et jusqu'à l'inhumation, les veilleurs se succéderont en une garde ininterrompue (chemira), récitant des psaumes, et observant toujours le plus grand recueillement : tout comportement ou propos inconvenant est à exclure en présence de la dépouille.

Il est, enfin, d'usage de recouvrir (au moyen d'un drap ou d'une pièce de tissu, par exemple) tous les miroirs, ainsi que les portraits, dans la maison de deuil.

LA TOILETTE RITUELLE « TAHARA »

Selon un usage immémorial, inspiré également par le profond respect dû au mort, le corps doit subir une toilette très complète, destinée à le débarrasser de toute souillure et de toute impureté comme il sied à qui va se présenter devant son Roi.

Cette cérémonie est appelée « Tahara » - purification - par référence à l'un de ses actes essentiels qui consiste à verser sur le corps, en une seule fois, neuf mesures d'eau (21,6 litres de préférence, et au minimum 12, 45 litres).

Soumise à un rituel très précis, et caractérisée par la plus grande décence et un maximum d'égards envers le défunt, elle est traditionnellement confiée à des spécialistes, les membres de la «'Hévrà Kadicha » - la « Sainte confrérie » - choisis pour leur dévouement et leur piété.

C'est à eux également qu'il incombe, à l'issue de la tahara, de revêtir le mort de ses derniers vêtements (« takhrikhin » : linceuls) faits de simple toile blanche, et identiques pour tous. Ils le posent ensuite délicatement dans le cercueil, le visage tourné vers le haut, la tête reposant sur un sachet de terre d'Israël dont on répand quelques grains sur lui également. S'il s'agit d'un homme, on l'enveloppe, d'après un usage très répandu aujourd'hui dans nos contrées, d'un talit dont un des fils a été sectionné.

Le cercueil ne sera définitivement fermé qu'en présence des préposés des Pompes funèbres.

A propos du cercueil, il est utile de rappeler ici qu'il est requis uniquement par respect de la législation française. Selon la tradition juive, le corps est inhumé directement dans la terre, et c'est ainsi qu'il est procédé en Israël.

LES OBSEQUES

Escorter le défunt jusqu'à sa dernière demeure (« Levaya ») constitue une mitsva essentielle, promise à une récompense exceptionnelle : acte de charité et d'amour authentique, elle ne s'adresse pas seulement à l'égard des vivants, mais aussi à celui qui n'est plus et dont on ne saurait escompter une quelconque réciprocité...

La cérémonie se déroule dans une grande simplicité, « sans fleurs, ni couronnes ».

En arrivant devant les tombes juives, on récite, si on n'est pas venu au cimetière dans les trente jours, une bénédiction particulière (voir dans un rituel de prières).

LA DEFENSE D'INCINERER

La mise en terre est une obligation de la Torah, et a, de tous temps, été considérée comme l'acte sacré par excellence.

Elle préserve le cadavre de tout traitement dégradant, elle le soustrait aux regards indiscrets, lui évitant ainsi une humiliation qui rejaillirait, d'après le Talmud, sur sa famille et sur l'humanité tout entière.

En outre, le Midrach et la Kabbale professent que la relation, complexe et irrationnelle, qui unit le corps à l'âme du vivant d'un individu, se prolonge même après sa mort ; et que tant que le corps ne retourne pas à la poussière dont il est issu, l'âme est empêchée de regagner son lieu d'origine qui est aussi nous l'avons dit, sa destination ultime.

Priver le corps de sépulture revient alors à priver l'âme des félicités éternelles auxquelles elle a droit et auxquelles elle aspire.

Pour ces raisons, l'incinération des cadavres a toujours inspiré à la conscience juive une profonde répulsion, et les rabbins l'ont condamnée avec une violence extrême. Un tel acte s'oppose à la lettre comme à l'esprit de la Loi : il porte atteinte au caractère noble et sacré du corps, de l'âme, et de l'humanité toute entière.

Il est d'usage immémorial de faire poser une pierre tombale : marque d'honneur et de fidélité envers l'âme du disparu, elle sert également de repère, pour identifier le lieu de sa sépulture.

Sobriété et simplicité président au choix de cette pierre. Elle portera, traditionnellement, une inscription hébraïque révélant l'identité du défunt, la date de sa disparition, et parfois une épitaphe.

Le jour d'inauguration de cette stèle varie considérablement suivant les pays. En France, on fait généralement coïncider cette cérémonie avec le premier anniversaire, consécutif à l'année de deuil.

Chaque année désormais, c'est devant cette pierre qu'on ira se recueillir, « loin du tumulte de la ville », lire des psaumes et adresser à Dieu des prières en faveur de l'âme du disparu. On y invoquera également la protection divine pour soi-même et pour les siens, au nom des mérites du défunt.

Aline AMRAM, le 17 avril 2020